



CHARTRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

***ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 15 FEVRIER 2007***



Blanc Mesnil

Sommaire

LA LIBERTE D'ASSOCIATION, FONDEMENT DU SYSTEME DEMOCRATIQUE LOCAL	p. 5
Article 1	
Promouvoir la richesse du tissu associatif local	p. 6
Article 2	
Soutenir l'engagement des bénévoles associatifs	p. 6
LES CONSEILS DE VILLE ET DE VOISINAGE	p. 7
Article 3	
Développer et renforcer le fonctionnement des Conseils de Ville et de Voisinage	p. 8
LES OUTILS DE VALORISATION DE LA PARTICIPATION	p. 10
Article 4	
Etendre les budgets participatifs à toutes les instances de démocratie locale	p. 11
Article 5	
Organiser tous les 2 ans des « Assises de la démocratie locale au Blanc-Mesnil »	p. 11
Article 6	
Permettre à la population de saisir directement le conseil municipal par voie de pétition	p. 12
Article 7	
Organiser des référendums d'initiative locale et développer l'interactivité avec les habitants	p. 13

Article 8

Poursuivre l'action sur le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales et nationales et confirmer leur place dans les instances participatives.*p. 13*

Article 9

Labelliser la démarche participative pour tous les projets majeurs de la ville*p. 14*

LE RAPPROCHEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE DES HABITANTS-USAGERS

Article 10

Renforcer la qualité du service public local*p. 17*

DEFINIR DES OUTILS DE CONTROLE ET DE REGULATION DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Article 11

Mesurer la satisfaction des usagers vis-à-vis des services rendus par le service public local*p. 19*

Article 12

Créer un observatoire des engagements*p. 19*

Franchir une nouvelle étape dans la participation des habitants aux décisions qui font la ville : c'est l'objectif des 800 Blanc-Mesnilois qui se sont impliqués dans la conception de notre charte de la démocratie locale. Cette charte est donc courte, simple et efficace.

Des budgets participatifs

Avant tout, du concret. C'est pourquoi sur les 12 articles de la charte, la moitié concerne la création de nouveaux outils de la participation. En quinze ans, le Blanc-Mesnil a créé et su faire vivre de nombreux lieux de discussion : Conseil Local de la Vie Associative, Conseils de Ville et de Voisinage, Conseil Local des Jeunes, Conseil Consultatif des Aînés, Conseils d'administration des Maisons Pour Tous et Conseils d'usagers des équipements publics. Ces instances auront progressivement à leur disposition de nouveaux outils comme les budgets participatifs pour mieux affirmer leur rôle.

Saisir le conseil municipal

Autre innovation, tous les habitants, qu'ils participent ou non à ces instances, pourront exercer de manière renouvelée le droit de pétition avec la possibilité de saisir directement le conseil municipal à partir de 800 signatures recueillies. On le voit, rien n'est figé, tout peut évoluer. Nous sommes dans un processus auquel chacun peut s'associer. Des « Assises de la démocratie locale au Blanc-Mesnil » seront ainsi organisées tous les deux ans avec les instances participatives pour inventer ensemble la ville de demain.



LA LIBERTE D'ASSOCIATION, FONDEMENT DU SYSTEME DEMOCRATIQUE LOCAL

Article 1

Promouvoir la richesse du tissu associatif local

La liberté d'association est en premier lieu, la liberté pour des personnes animées par un projet commun de constituer une association.

Blanc-Mesnil compte, à ce jour, plus de 200 associations Blanc-Mesniloises qui rassemblent 11 000 adhérents et 2 000 bénévoles. 28% des habitants sont engagés dans une activité associative.

Le succès populaire des associations tient à leur richesse et à leur diversité qui permettent de s'adresser à un large public. Leurs activités principales s'organisent autour des thèmes suivants : sport, culture, jeunesse, loisirs, éducation, solidarité, humanitaire, santé, environnement, amicales de locataires, anciens combattants, Maisons pour tous... Le mouvement associatif est un véritable partenaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des dynamiques locales. Il contribue pour une bonne part au succès des actions déployées.

Article 2

Soutenir l'engagement des bénévoles associatifs

Les militants associatifs bénévoles s'investissent au quotidien dans l'animation de la ville.

La ville crée dans le cadre de ses moyens un environnement pour que leurs activités puissent se développer dans les meilleures conditions.

Elle soutient également leur revendication pour la création d'un statut national de responsable d'association assorti de nouveaux droits (accès à la formation, heures de délégation associative accordées par l'employeur, dégrèvements fiscaux ...)



LES CONSEILS DE VILLE ET DE VOISINAGE

Article 3

Développer et renforcer le fonctionnement des Conseils de Ville et de Voisinage

Les Conseils de Ville et de Voisinage (CVV) sont des lieux conviviaux d'échanges, de rencontres et de débats. Ce sont également des lieux d'information, de consultation mais aussi de concertation et de co-élaboration des projets, notamment portés par les habitants.

Un découpage territorial couvrant l'ensemble du territoire communal en 6 secteurs distincts est retenu : Sud Petits Ponts-Groslay, Pôle Gare, Centre Coudray, Centre Tilleuls, Eiffel et Nord Aviation.

Les Conseils de Ville et de Voisinage sont composés d'habitants, d'élus, et de personnalités locales. Ce dernier groupe comprend les représentants d'association, les syndicalistes, les chefs d'entreprises et les commerçants (...). Par ailleurs, les professionnels sont également présents au cours de ces rencontres.

Les Conseils de Ville et de Voisinage tiennent, quatre fois par an au minimum, des réunions avec les membres référents. Des séances plénières invitant tous les habitants sont organisées. Des réunions communes sur des sujets intéressants plusieurs CVV peuvent être également organisées.

Les élus et les services municipaux doivent avant les prises de décisions importantes concernant un projet et/ou une étude portant sur un sujet intéressant directement les habitants, consulter les CVV pour avis. Ils leur fourniront, à cette occasion, une information claire et précise du contexte dans lequel s'inscrit la consultation.

Des outils de communication seront mis à disposition des CVV pour améliorer la circulation de l'information (blogs, boîtes aux lettres électroniques, envois de courrier...).

Les comptes-rendus des CVV doivent être disponibles au plus tard 10 jours après la réunion et être intégrés sur le site Internet de la ville. Enfin, les Conseils de Ville et de Voisinage détermineront un règlement permettant le bon déroulement de ces instances de participation.



LES OUTILS DE VALORISATION DE LA PARTICIPATION

Article 4

Etendre les budgets participatifs à toutes les instances de démocratie locale

A l'instar du Conseil Local des Jeunes (CLJ), toutes les instances de démocratie locale disposeront progressivement d'un budget participatif.

Article 5

Organiser tous les 2 ans des « Assises de la démocratie locale au Blanc-Mesnil »

Les échanges entre l'ensemble des instances participatives spécifiques (Conseils de Ville et de Voisinage, Conseil Local de la Vie Associative, Conseil Local des Jeunes, Conseil Consultatif des Aînés, les Conseils d'usagers des équipements publics, les Conseils d'administration des Maison Pour Tous...) seront organisés.

Enfin, des « Assises de la démocratie locale au Blanc-Mesnil », rassemblant l'ensemble des instances participatives, se tiendront régulièrement tous les deux ans.

Article 6

Permettre à la population de saisir directement le Conseil Municipal par voie de pétition

Dans la volonté d'encourager l'expression citoyenne et le développement d'une culture de proposition chez les habitants, le droit de saisine est adopté au Blanc-Mesnil dans le cadre de cette présente charte. Aussi, la reconnaissance de ce droit a pour objectif de mieux adapter les projets municipaux aux besoins et aux attentes des habitants qui vivent au Blanc-Mesnil.

Le droit de pétition offre aux Blanc-Mesnilois(oises) un outil démocratique supplémentaire de propositions et de défense de l'intérêt public. Le conseil municipal fixe, en fonction des sujets traités, deux seuils minimum :

- 1200 signatures pour des projets globaux et transversaux (échelle ville),
- 800 signatures pour des projets sectoriels et territorialisés (échelle quartier).

Un délai de carence d'un mois est nécessaire entre la réception de la pétition et l'inscription à l'ordre du jour du point soulevé par celle-ci au Conseil Municipal qui suit ce mois.

Si nécessaire, des interruptions de séances du Conseil Municipal permettront aux porte-paroles de cette pétition d'exposer oralement les raisons de leur engagement. Les commissions municipales qui comptent parmi leurs membres des représentants de la société civile, seront sollicitées pour avis en fonction du thème de la pétition.

Article 7

Organiser des référendums d'initiative locale et développer l'interactivité avec les habitants

Sur les grands projets touchant directement la vie des habitants, en plus du travail en amont de participation des habitants, la Ville s'engage à organiser des référendums d'initiatives locales.

Par ailleurs, le recueil de l'avis des habitants est favorisé sur les grands projets de la Ville sous la forme d'enquêtes, de sondages, ou de questionnaires.

Les nouveaux outils, internet, blog participatif, téléphone portable seront mis à contribution.

Ces différentes modalités de recueil des avis de la population sont ouvertes à tous les habitants âgés de plus de 16 ans.

Article 8

Poursuivre l'action sur le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales et nationales et confirmer leur place dans les instances participatives

Le résultat de la consultation locale (18 juin 2006) constitue une première étape dans l'affirmation locale à ce droit national.

La participation des résidents étrangers non communautaires dans toutes les instances de démocratie locale est recherchée.

De nouvelles initiatives pourront être prises pour valoriser leur place dans la vie locale et nationale afin que la reconnaissance de leur droit à participer aux élections soit enfin acquise.

Article 9

Labelliser la démarche participative pour tous les projets majeurs de la ville

Des outils sont mis en œuvre afin de garantir une information transparente, claire et accessible à tous et la possibilité pour chacun de donner son avis sur les projets portés par le service public local.

- En vue d'un passage en Conseil Municipal, tout projet ou étude réalisé par la ville sur un sujet intéressant directement les habitants comporte une fiche dite « processus de participation des habitants ». Elle permet de décrire les actions ayant été menées pour associer les habitants à la réflexion et celles envisagées pour rendre compte de la décision
- Les délibérations du Conseil Municipal doivent rendre compte de l'implication des habitants et témoigner officiellement du processus
- La labellisation de la démarche participative pour tous les projets majeurs du Blanc-Mesnil se traduit par un tampon accolé à chaque exemplaire de la délibération du Conseil Municipal

- Les présidents des Commissions Municipales, commissions déjà ouvertes aux représentants de la société civile, sont appelés à prendre des initiatives invitant des personnalités locales non élues à y participer mais également à réunir une commission ad hoc appelée comité consultatif sur tous les sujets en rapport avec le thème de la commission (rappel du règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur).



LE RAPPROCHEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE DES HABITANTS-USAGERS

Article 10

Renforcer la qualité du service public local

Pour une meilleure prise en compte des demandes soumises aux services municipaux, l'administration locale a la volonté d'optimiser la réactivité et la qualité des réponses apportées aux usagers. Sur l'initiative de la Ville, plusieurs chantiers sont ouverts dans ce sens.

Dans le cadre de la charte de la démocratie locale, les engagements municipaux pris en matière de réactivité et de qualité des services franchissent un nouveau cap. Deux nouvelles modalités opérationnelles sont retenues pour optimiser le traitement des demandes par courrier :

- Les demandes écrites formalisées par les usagers donnent lieu à une réponse obligatoire apportée par les services municipaux
- Les réponses sont fournies dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date d'enregistrement du courrier

Enfin pour poursuivre le travail d'optimisation du service public local, la mise en place d'une convention pour l'amélioration de la qualité du service public local a été retenue. Elle est également co-élaborée avec les agents communaux volontaires.



DEFINIR DES OUTILS DE CONTROLE ET DE REGULATION DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Article 11

Mesurer la satisfaction des usagers vis-à-vis des services rendus par le service public local

La volonté d'adapter en permanence l'offre de services aux besoins des administrés est affirmée dans le cadre de la présente charte. Plusieurs pistes de travail sont engagées :

- Promouvoir la généralisation des collectifs d'usagers à l'échelle de tous les équipements de la ville
- Mettre à la disposition des habitants des « cahiers ouverts » dans les établissements publics pour permettre à chacun d'exprimer ses satisfactions et/ou ses mécontentements
- Organiser une enquête annuelle sur la qualité du service rendu aux habitants-usagers.

Article 12

Créer un observatoire des engagements

Cet observatoire a pour mission de mesurer régulièrement les progrès accomplis dans le développement de la démocratie locale et dans la modernisation du service public. Son indépendance devra être garantie. Le règlement définira précisément ses modalités de fonctionnement et sera soumis au Conseil Municipal.



Blanc Mesnil